

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes  
N°6 / 08 juin 2020**2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch**COVID-19 : adaptation du dispositif cantonal à la 3<sup>ème</sup> étape de sortie du semi-confinement et impact pour les communes**

Le Gouvernement jurassien a annoncé le 4 juin 2020 ([Cf. communiqué de presse](#)) les mesures d'adaptation du dispositif cantonal relatif à la 3<sup>ème</sup> étape de sortie du semi-confinement. La sortie de l'état de nécessité est effective à partir du 6 juin 2020. Les manifestations et rassemblements de 30 à 300 personnes, **dont les assemblées et séances des législatifs communaux**, sont autorisés à condition de mettre en place des mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19. Ils doivent être annoncés au moins 5 jours à l'avance au moyen d'un formulaire en ligne ([www.jura.ch/manifestations](http://www.jura.ch/manifestations)). Cette annonce, sous forme d'auto-déclaration, est un complément au plan de protection que l'organisateur de l'événement doit mettre en place. Pour l'instant, seuls les manifestations et rassemblements ayant lieu avant le 31 août 2020 doivent être annoncés.

Le plan de protection contiendra au minimum les éléments de prévention mentionnés dans l'auto-déclaration : il s'agit prioritairement d'appliquer les règles d'hygiène et de distanciation. L'OFSP a établi des consignes concernant le [plan de protection](#).

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre et du respect du plan de protection. S'il n'est pas possible de garder la distance dans certaines situations, il est autorisé d'utiliser d'autres moyens de protection (masques d'hygiène ou installation de séparations appropriées). S'il n'est pas possible de respecter les mesures de protection, l'interruption efficace des chaînes de transmission du virus requiert notamment de retracer les contacts étroits de manière systématique. L'obligation de tenir une liste des participants (nom, prénom, numéro de téléphone) n'est valable que lorsque les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être garanties. En cas de doute, il est recommandé aux organisateurs d'établir une telle liste.

En cas de question : hotline au 032 420 99 00 ou adresse électronique : [manifestations@jura.ch](mailto:manifestations@jura.ch).

Les communes et autres corporations de droit public sont en outre invitées à rappeler l'obligation d'annoncer toute manifestation ou rassemblement public ou privé réunissant entre 30 et 300 personnes lorsqu'elles louent leurs infrastructures à des tiers (par exemple : halle de gymnastique ou cabane forestière).

Par ailleurs, conformément à une demande émanant de l'Office fédéral du sport, de Swiss Olympic, de la Conférence des répondants cantonaux du sport et de l'Association suisse des services des sports, l'Office cantonal des sports invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à ouvrir leurs installations sportives dès le 6 juin 2020 au sport associatif.

**COVID-19 : marge de manœuvre des communes pour les dépenses non budgétisées**

La crise liée à la pandémie impacte notamment les budgets des communes jurassiennes. Alors que certaines dépenses budgétisées pour 2020 ne pourront pas être effectuées, d'autres dépenses non budgétisées peuvent s'avérer nécessaires pour répondre à certains besoins et impératifs consécutifs de la crise.

Les montants budgétisés et non dépensés ne peuvent pas être simplement affectés à des dépenses nouvelles. Les autorités communales ont la possibilité d'engager des dépenses non budgétisées mais en respectant les compétences financières de chaque organe communal.

Exemple fictif : le budget communal prévoit un montant de 30'000 francs pour une manifestation qui n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise. Ce montant, qui ne sera pas dépensé, pourrait être utilisé pour des mesures de lutte contre la crise. Or, si la compétence financière du Conseil communal est de 10'000 francs, ce dernier ne peut engager une nouvelle dépense qu'à hauteur de ce montant. S'il souhaite engager une dépense

nouvelle et utiliser le montant de 30'000 francs budgétisé pour ladite manifestation annulée, il doit obtenir l'approbation de l'organe compétent (assemblée communale ou conseil général/de ville).

## **MCH2 : comptabilisation des dépenses en relation avec la COVID-19**

---

Les charges et les revenus courants ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement liés à la COVID-19 ne peuvent pas être comptabilisés dans les comptes extraordinaires (38, 48, 58 et 68). Un [document sous forme de FAQ](#) sur le site Internet de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances présente différents exemples de comptabilisation des objets en lien avec la COVID-19.

## **MCH2 : comptabilisation des frais relatifs au transport scolaire**

---

Il existe plusieurs types de frais de transport scolaire : ceux soumis à répartition, ceux soumis partiellement à répartition et ceux non soumis à répartition.

Pour harmoniser le traitement de ces frais, nous vous prions de bien vouloir les comptabiliser comme suit :

<b>Types de frais</b>	<b>Compte</b>
Frais de transport scolaire soumis à répartition, abonnement Vagabond, taxi, etc. (trajet entre localités afin de rejoindre l'école)	2125.31309.00
Frais de transport scolaire partiellement soumis à répartition (trajet pour la piscine)	2125.31710.01
Frais de transport scolaire non soumis à répartition (trajet pour la patinoire, bibliothèque, cinéma, course d'école, théâtre, etc.)	212X.31710.02

## **A vos agendas : la prochaine rencontre romande de politique locale aura lieu le 10 juin 2021**

---

Prévue le 18 juin 2020 et annulée en raison de la pandémie, la rencontre de politique locale, rendez-vous annuel de formation et d'échanges pour les élus et employés communaux de Suisse romande, aura lieu le 10 juin 2021 à Yverdon-les-Bains. Le programme de cette journée ainsi que le formulaire d'inscription vous parviendront en temps utiles.

---

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations jurassiennes de droit public pour tout complément d'informations (032 420 58 50 / [secr.com@jura.ch](mailto:secr.com@jura.ch)).

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 08.06.2020 | [www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)